

## Don de solidarité pour les syndicats en conflit

### **Mise en situation**

- ✓ La campagne de don de solidarité est entreprise par la CSN après trois mois de conflit
- ✓ Le don est de 25 \$
- ✓ Un rappel national de cette campagne est fait à l'ensemble des syndicats à compter du sixième mois de conflit

### **Le constat**

Comme peu de syndicats de la FEESP répondent à cette invitation, le dernier congrès de la Fédération a adopté une proposition pour favoriser une plus grande contribution de ses syndicats.

Pour vous aider à faire le débat avec vos membres, nous vous soumettons une proposition type d'appui à cette campagne :

#### **Politique-type d'appui à la campagne du 25 \$ de solidarité**

- Attendu que le but d'un syndicat est d'améliorer les conditions de travail de ses membres par la conclusion d'une convention collective satisfaisante ;
- Attendu que la conclusion d'une négociation de convention collective nécessite parfois l'application de moyens de pression pouvant aller jusqu'à la grève ;
- Attendu que la grève est le moyen de pression ultime pour un syndicat afin d'atteindre ses objectifs ;
- Attendu que l'argent constitue le nerf de la guerre pendant un conflit ;
- Attendu que la force de la CSN repose sur la capacité collective de ses membres de se solidariser ;
- Attendu la pratique de la CSN voulant que chaque syndicat verse 25 \$ à un syndicat CSN à compter du troisième mois de conflit ;
- Attendu que le seul fait de verser ce don a pour effet non seulement de soutenir financièrement les grévistes, mais aussi de les encourager à tenir « la minute de plus » pour la victoire.

Il est proposé par : \_\_\_\_\_  
appuyé par : \_\_\_\_\_

**Que le syndicat adhère à la politique CSN qui prévoit le versement d'un don de 25 \$ aux syndicats CSN en conflit depuis trois mois et qu'un chèque soit versé dès réception de la demande officielle de don.**